



**VILLE D'ENSISHEIM**  
*Ville d'histoire, ville d'avenir*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE  
L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DE LA  
COMMUNE E D'ENSISHEIM DU 23 MAI 2020**

*Ordre du jour*

1. Installation du nouveau conseil municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du Maire
4. Fixation du nombre d'Adjointes au Maire
5. Election des Adjointes au Maire
6. Lecture de la charte de l'élue local

**Point n° 1 – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

*M. Michel HABIG, Maire sortant,*

donne d'abord lecture des résultats constatés au procès-verbal du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Celles-ci ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs inscrits : 5821
- Nombre de votants : 1452
- Nombre de bulletins nuls : 56
- Nombre de bulletin blancs  
enveloppes vides : 47
- Suffrage exprimés : 1349

Ont obtenu :

- "ENSEMBLE REUSSISSONS L'AVENIR " : 91,99 %
- "LUTTE OUVRIERE FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS " : 8,01 %

En application de l'article 262 du Code Electoral fixant l'attribution des sièges, les 29 postes de Conseillers Municipaux sont répartis comme suit, entre les 2 listes :

- "ENSEMBLE REUSSISSONS L'AVENIR " : 28  
sièges
- "LUTTE OUVRIERE FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS " : 1  
siège

Il déclare en conséquence, installés au Conseil Municipal d'Ensisheim :

- **HABIG Michel**
- **ELMLINGER Carole**
- **KREMBEL Philippe**
- **COADIC Gabrielle**
- **HEGY Patrice**
- **MISSLIN Christine**
- **FISCHER Gilles**
- **GRICOURT-WEBER Geneviève**
- **TOMCZAK François**
- **SCHMITT Muriel**
- **BRUYERE Jean-Pierre**
- **KLUPS Marie-Josée**
- **MARETS Patric**
- **REBOUL Stéphanie**
- **STURM Christophe**
- **MORVAN Aurélie**
- **SCHULTZ Lucien**
- **KUHLBURGER Brigitte**
- **KRASON Philippe**
- **CINAR Sevin**
- **DELACOTE Rémy**
- **SOLOHUB MISSLAND Pierrette**
- **LAMAS Damien**
- **ZIMMERLE Chantal**
- **BECHLER Philippe**
- **NEIS Patricia**
- **ZAGULA Maximilien**
- **HICKEL Martine**
- **SENSE Aimé**

Est également fait mention des conseillers municipaux élus à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

- **HABIG Michel**
- **ELMLINGER Carole**
- **KREMBEL Philippe**
- **COADIC Gabrielle**
- **HEGY Patrice**
- **MISSLIN Christine**
- **FISCHER Gilles**
- **SCHMITT Muriel**
- **BRUYERE Jean-Pierre**
- **KLUPS Marie-Josée**
- **MARETS Patric**
- **REBOUL Stéphanie**
- **STURM Christophe**
- **MORVAN Aurélie**

Il procède ensuite à l'appel des Conseillers Municipaux présents, absents ou excusés.

Il constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

## **Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Monsieur le Maire propose** au Conseil Municipal de désigner, en application de **l'article 2121-15** qui stipule :

"Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations."

M. Damien LAMAS, plus jeune conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

**Désigne** M. Damien LAMAS, en qualité de secrétaire de séance. Pour la poursuite de l'ordre du jour, il invite le doyen d'âge M. Lucien SCHULTZ, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à présider la séance pour l'élection du Maire.

*En ma qualité de doyen d'âge de notre assemblée, j'ai aujourd'hui l'honneur et le vif plaisir de présider la séance de notre nouveau Conseil Municipal, issu des élections du 15 mars dernier, pour le point n° 3 de notre ordre du jour, à savoir l'élection du Maire.*

*Au préalable et en mon nom personnel et en votre nom à tous, je souhaite remercier chaleureusement les électrices et les électeurs qui nous ont, par leur vote, témoigné leur confiance et qui nous permettent aujourd'hui de siéger dans cette assemblée.*

*Enfin, je voudrais saluer les représentants de la presse, qui rendent compte régulièrement de nos travaux et contribuent ainsi à la bonne information de la population en cette période particulièrement compliquée.*

*Au moment de passer à l'élection du Maire, permettez-moi de formuler le vœux que nos travaux soient marqués, durant la mandature qui s'ouvre, par le respect mutuel, la sérénité et le désir partagé de contribuer au mieux-vivre de nos concitoyens.*

### **Point n° 3 – ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE M. LUCIEN SCHULTZ**

Avant de passer à l'élection du Maire, le Conseil Municipal nouvellement installé, est appelé à délibérer sur l'urgence de la présente réunion du Conseil Municipal.

#### **Délai d'urgence de la présente réunion du Conseil Municipal**

Conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, le délai d'urgence est de 3 jours francs.

Les conseils municipaux élus au complet dès le premier tour vont s'installer et procéder à l'élection du maire et des adjoints entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020.

Le doyen d'âge propose au Conseil Municipal d'approuver le délai de convocation qui a été ramené à 3 jours mais qui est la conséquence même des prescriptions édictées par la loi qui impose une date limite de réunion.

#### **Après délibération**

*Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **approuve** le délai d'urgence de cette convocation

**Puis, Monsieur Schultz** donne lecture des dispositions de **l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales** relatives à l'élection du Maire :

*"Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."*

**Les articles 2122-4, 2122-5, 2122-6 et 2122-8** précisent en outre :

#### **Article 2122-4 :**

*"Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**Article 2122-5 :**

*"Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*

*La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.*

*Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa"*

**Article 2122-6 :**

*"Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.*

**Article 2122-8 :**

*"La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

*Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.*

*Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.*

*Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.*

*Toutefois quant il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.*

*Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres."*

**Il est ensuite proposé** au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire.

M. Michel HABIG

M. Aimé SENSE

**Vote des conseillers municipaux**

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire : bulletins nuls ou blancs	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27

Ont obtenu :  
M. Michel HABIG  
M. Aimé SENSE

26  
1

**M. Michel HABIG ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a immédiatement été installé.**

#### **Point n° 4 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

*Monsieur le Maire donne connaissance des dispositions de l'article 2122-2 :  
"Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal".*

En conséquence, le Conseil Municipal ne peut désigner plus de huit adjoints :

*Monsieur le Maire propose 8 postes d'adjoints*

**Après délibération,**

*le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

**- Fixe le nombre d'adjoints à 8 adjoints**

#### **Point n° 5 – ELECTION DES ADJOINTS**

*Sous la présidence de Monsieur le Maire :*

Monsieur le Maire précise les règles qui président à l'élection des Adjoints. L'Article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants."

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Adjoints.

Enregistrement des listes candidates : Liste Groupe majoritaire

**Vote des conseillers municipaux**

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire : bulletins nuls ou blancs	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	28

La liste « Groupe majoritaire a obtenu 28 voix.

**Mme ELMLINGER, M. KREMBEL, Mme GRICOURT-WEBER, M. STURM, Mme COADIC, M. SCHULTZ, Mme SCHMITT, M. TOMCZAK sont proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.**

**Point n° 6 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

*M. Michel HABIG, Maire,*

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

Ainsi, le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 11h15 et invite l'assemblée au verre de l'amitié.

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune**  
**d'Ensisheim de la séance du 23 mai 2020**

1. Installation du nouveau conseil municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du Maire
4. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
5. Election des Adjoints au Maire
6. Lecture de la charte de l'élu local

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Carole ELMLINGER	1 <sup>er</sup> Adjointe		
Philippe KREMBEL	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
Christophe STURM	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
Gabrielle COADIC	5 <sup>ème</sup> Adjointe		
Lucien SCHULTZ	6 <sup>ème</sup> Adjoint		
Murielle SCHMITT	7 <sup>ème</sup> Adjointe		
François TOMCZAK	8 <sup>ème</sup> Adjoint		
Patric MARETS	Conseiller municipal		



Chantal ZIMMERLE	Conseillère municipale		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller municipal		
Patricia NEIS	Conseillère municipale	<b>Excusée – procuration à M. Marets</b>	
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Remy DELACOTE	Conseiller Municipal		
Martine HICKEL	Conseillère municipale		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal		
Marie-José KLUPS	Conseillère municipale		
Stéphanie REBOUL	Conseillère municipale	<b>Excusée - procuration à M. Bruyère</b>	
Sévin CINAR	Conseillère municipale		

Gilles FISCHER	Conseiller municipal		
Aurélie MORVAN	Conseillère municipale		
Maximilien ZAGULA	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseiller municipal		
Aimé SENSE	Conseiller municipal		